

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 25 août 1997 modifiée fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de la région de Saverne pour 50% d'un emprunt de 518 326,66 € (3 400 000 F)

Article 1er – Les dispositions de l'article 5§4 de la convention du 25 août 1997 modifiée par les avenants du 16 mai 2006 et du 21 mai 2014 relatives à la garantie départementale accordée à l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de la région de Saverne pour 50% d'un emprunt de 518 326,66 € (3 400 000 F) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer la restructuration du Centre d'Aide par le Travail sont modifiées comme suit :

« Article 5 §4 – Au titre de la contre-garantie, à faire inscrire dans les meilleurs délais, au profit du Département du Bas-Rhin, une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque pour les sommes restant dues au titre de la part garantie par le Département dans le cadre de l'emprunt susvisé (capital, intérêts, frais et accessoires), sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Saverne section 10 n°287/49, n°310/49, n°519/49, n°521/49.»

Article 2 : Les dispositions des articles 1^{er} à 5§3 et 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'AAPEI de la région de Saverne
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,